

**DECISION N°2025-07-16-D
CESSION D'UNE REMORQUE**

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°20/05/17 du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le maire, notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT la proposition de monsieur MONTUS Cédric d'acquérir une remorque au prix de 300€,
CONSIDERANT que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la cession d'une remorque à monsieur MONTUS Cédric domicilié 186 chemin de Chicane à Soustons (40140).

Le montant de la cession pour ce matériel s'élève à 300,00€ (trois cent euros)

ARTICLE 2 :

S'agissant d'un matériel non comptabilisé dans l'actif communal lors de son acquisition, la recette sera imputée au compte 75888-Autres produits divers de gestion courante.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et La Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax.

Fait à VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, le 18 JUIL. 2025



Pierre FROUSTE
Maire
MAIRIE de VIEUX-BOUCAU
(Landes)
Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.